

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a maintenu la décision 15.57 et a adopté les décisions 17.92 et 17.93, *Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages*, comme suit :

À l'adresse de toutes les Parties

15.57 *Les Parties sont instamment priées:*

- a) *de soumettre au Secrétariat CITES des informations sur les meilleures pratiques et sur les sites Web qui adhèrent aux codes de conduite, afin qu'il les place sur le site Web de la CITES;*
- b) *de publier les résultats des études scientifiques sur la corrélation entre l'utilisation d'Internet et le taux de criminalité liée aux espèces sauvages, et de les communiquer au Secrétariat CITES;*
- c) *d'évaluer l'ampleur et les tendances du commerce de spécimens d'espèces CITES pratiqué via Internet et de soumettre ces informations au Secrétariat pour analyse; et*
- d) *de soumettre au Secrétariat CITES, pour analyse, des informations sur tout changement observé dans les itinéraires du commerce et les méthodes d'expédition du fait du recours accru à Internet pour promouvoir le commerce de spécimens d'espèces sauvages.*

17.92 *Toutes les Parties devraient:*

- a) *informer le Secrétariat de toute modification ou toute actualisation de leur législation nationale se rapportant à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que de toute autre mesure nationale pertinente;*
- b) *fournir au Secrétariat des modèles de pratiques exemplaires qui ont trait à la réglementation des marchés en ligne et des plates-formes de médias sociaux, y compris des protocoles de lutte contre la fraude; et*

- c) *solliciter la participation des fournisseurs et propriétaires de marchés en ligne et de plates-formes de médias sociaux dans le but de partager toute information pertinente avec le Secrétariat.*

À l'adresse du Secrétariat

17.93 Le Secrétariat :

- a) *sous réserve des ressources disponibles et s'il y a lieu, collabore avec des plates-formes de réseaux sociaux appropriées, des moteurs de recherche et des plates-formes de commerce électronique en vue de lutter, par leur truchement, contre le commerce international illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et sensibilise le public aux problèmes de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES touchées par le commerce illégal ;*
- b) *dans son rôle de soutien à la lutte contre la fraude, fournit une assistance et une expertise sur les opérations de lutte contre la fraude et les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;*
- c) *partage sur son portail Web toute information reçue des Parties, du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), et d'autres experts sur les mesures nationales de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et sur toute pratique, tout manuel et tout conseil pertinents, y compris les informations fournies par les Parties conformément à la décision 17.92;*
- d) *collabore avec INTERPOL pour la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et invite INTERPOL à envisager, dans le cadre du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, de soutenir les efforts des Parties dans la lutte contre ces infractions, et d'élaborer des lignes directrices sur la façon dont les Parties peuvent lutter plus efficacement contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;*
- e) *collabore avec l'ICCWC pour définir des pratiques exemplaires et des modèles de mesures nationales permettant de lutter contre le commerce électronique illégal et la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ; et*
- f) *rend compte de ses échanges avec INTERPOL et l'ICCWC aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, puis à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

Application des décisions 17.92, 17.93, paragraphe c) et 15.57

3. Le Secrétariat a émis la notification aux Parties [n° 2017/036](#) du 4 mai 2017, invitant les Parties à lui soumettre des informations conformément aux décisions 17.92 et 15.57. L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont transmis des informations en réponse à la notification. Le Secrétariat note que les instructions des décisions 17.92 et 15.57 se chevauchent partiellement, ce qui a entraîné une redondance dans certaines réponses reçues des Parties. Cela a également été souligné par les Parties dans leurs réponses. Un résumé des informations fournies a été présenté au Comité permanent à sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), dans le document [SC69 Doc. 31.3](#). Les informations fournies indiquent que certaines Parties ont déjà réalisé des progrès louables, mais montrent aussi que les Parties doivent redoubler d'efforts en s'engageant avec les plateformes de médias sociaux, les moteurs de recherche et les plateformes de commerce électronique pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces CITES.
4. Conformément à la décision 17.93, paragraphe c), le Secrétariat a analysé les informations et les publiera sur la page Web sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages en cours de création sur le site Web de la CITES¹. La page Web inclura les informations reçues des Parties, des partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres spécialistes. Le Secrétariat utilisera également cette page Web pour continuer, le cas échéant, à regrouper d'autres informations pertinentes sur ce sujet qui auront été portées à son attention. Au moment de la rédaction du

¹ https://cites.org/eng/prog/imp/Combating_wildlife_crime

présent document, la page Web est en cours de finalisation et le Secrétariat présentera des informations orales à ce sujet à la présente session.

Application de la décision 17.93, paragraphes a), b) et d)

5. À la 69^e session du Comité permanent ainsi qu'à sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Secrétariat a rendu compte de ses activités et des autres développements relatifs à l'application de la décision 17.93, paragraphes a), b) et d). Il s'agit notamment des activités suivantes: la participation du Secrétariat à la 2^e réunion des sous-groupes du groupe de travail sur le commerce électronique de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), tenue à Bruxelles (Belgique) en janvier 2018²; la contribution aux travaux de ce groupe pendant l'intersession; la participation du Secrétariat et du Président du groupe de travail en intersession sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages établi par le Comité permanent à sa 69^e session³ à l'atelier sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, organisé conjointement par INTERPOL et le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), à Lyon (France) en juin 2018; les recherches menées par le Secrétariat sur le commerce électronique de 365 espèces CITES de plantes médicinales sur Amazon et Ebay⁴; les recherches d'INTERPOL sur le réseau Darknet; la mise en place en 2018 d'une *Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne*⁵ visant à réduire de 80 % le commerce électronique illégal d'espèces sauvages d'ici à 2020; et la formation en novembre 2017 d'une nouvelle alliance entre des sociétés Internet basées en Chine pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages⁶. En outre, lors de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages, en octobre 2018, un *Plan d'action mondial contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages* a été soutenu par un certain nombre de signataires⁷. Les activités et initiatives comme celles-ci sont conformes aux décisions 15.57, 17.92, 17.93, paragraphes a) et b), et aux dispositions *Concernant l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES* de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*. Le Secrétariat inclura également, le cas échéant, des informations sur ces activités et développements, sur la page Web consacrée à la *Cybercriminalité liée aux espèces sauvages*.
6. Pour appliquer la décision 17.93, paragraphe d), et soutenir la mise en œuvre de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), paragraphe 12 d), le Secrétariat a collaboré avec INTERPOL, selon les besoins. Le Secrétaire général de la CITES a officiellement correspondu avec le Secrétaire général d'INTERPOL à ce sujet en février 2018. INTERPOL a ensuite désigné une personne de contact sur cette question avec laquelle le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration. En décembre 2018, INTERPOL a officiellement informé le Secrétariat qu'elle avait alloué des ressources et pris des mesures afin de mettre en place des dispositions temporaires de conseil et d'assistance aux Parties dans leurs efforts de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages dans le cadre du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour. Les ressources d'INTERPOL soutiennent actuellement ces dispositions, et un financement limité disponible dans le cadre du Programme stratégique 2016-2020 de l'ICWC sera mobilisé en 2019 pour maintenir ces dispositions pendant au moins un an. Le Secrétariat note toutefois qu'INTERPOL a indiqué de manière informelle qu'elle pourrait ne pas être en mesure de maintenir ces dispositions, à moins d'obtenir un financement à long terme.
7. INTERPOL s'emploie également à finaliser l'élaboration de *Lignes directrices sur la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages*, comme prévu par la décision 17.93, paragraphe d). Ces lignes directrices, incluant des questions telles que les concepts de base des enquêtes sur la cybercriminalité, des enquêtes open source et de la collecte, la demande et la conservation d'éléments de preuves, fourniront aux agents chargés de la lutte contre la fraude un outil pratique sur les façons d'enquêter sur les cas de cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Les lignes directrices devraient être prêtes pour la CoP18 et le Secrétariat y présentera un compte rendu oral à ce sujet.
8. Le Secrétariat a préparé les projets de décisions 18.AA et 18.BB concernant les dispositions du complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour et les *Lignes directrices sur la lutte contre la*

² Comme souligné au paragraphe 14 du document SC69 Doc. 31.3 sur la Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, le groupe de travail OMD WGECA a un volet sur la sûreté et la sécurité qui explore le thème du commerce électronique illégal de manière transversale en couvrant le commerce illégal en général. La criminalité liée aux espèces sauvages est l'une des menaces prises en compte par le groupe. Pour plus d'informations, voir <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/F-SC69-31-03.pdf>

³ Voir le document SC69 Sum. 5 (Rev. 1): <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-Sum-05-R1.pdf>

⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/23/inf/E-PC23-Inf-10.pdf>

⁵ Les membres fondateurs de la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces en ligne sont Alibaba, Baidu, Baixing, eBay, Etsy, Facebook, Google, Huaxia Collection, Instagram, Kuaishou, Mall for Africa, Microsoft, Pinterest, Qyer, Ruby Lane, Shengshi Collection, Tencent, Wen Wan Tian Xia, Zhongyikupai, Zhuanzhuan et 58 Group, convoqués par le Fonds mondial pour la nature, TRAFFIC et l'IFAW. Pour plus de détails, voir <https://www.worldwildlife.org/pages/global-coalition-to-end-wildlife-trafficking-online>

⁶ <http://www.traffic.org/home/2017/11/22/chinese-internet-giants-launch-alliance-to-combat-wildlife-c.html>

⁷ <https://www.ifaw.org/sites/default/files/Global%20Wildlife%20Cybercrime%20Action%20Plan.pdf>

cybercriminalité liée aux espèces sauvages en cours de rédaction. Ces projets de décisions figurent au paragraphe 10 du présent document pour examen par la Conférence des Parties.

Application de la décision 17.93, paragraphe e)

9. Conformément à la décision 17.93, paragraphe e), le Secrétariat a pris contact avec ses partenaires de l'ICCWC pour rechercher des informations sur les meilleures pratiques et des modèles de mesures nationales de lutte contre le commerce électronique illégal et la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat a reçu des réponses détaillées d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Organisation mondiale des douanes, et a présenté ces informations au Comité permanent à ses 69^e et 70^e sessions. Cela comprenait des informations sur: la *Formation sur les enquêtes sur la cybercriminalité* d'INTERPOL et ses programmes de formation et de mentorat⁸; la stratégie mondiale d'INTERPOL sur la cybercriminalité pour 2016 à 2020⁹; les travaux du projet de l'ONUDC sur la *Perturbation des marchés de la criminalité environnementale* particulièrement en ce qui concerne le commerce électronique illégal, les flux financiers illicites et les menaces financières; la mise à disposition par l'ONUDC de spécialistes travaillant spécifiquement à l'appui des efforts des Parties pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages au Kenya et en Thaïlande; et les travaux du Groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique (*WGEC – Working Group on E-Commerce*)¹⁰. Ces informations ont également été traitées pour être intégrées à la page Web sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, le cas échéant.

Recommandations

10. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décision 18.AA et 18.BB, comme suit:

À l'adresse des Parties

- 18.AA Les Parties sont encouragées à faire appel, le cas échéant, aux dispositions mises en place par le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, afin d'obtenir des avis et une assistance dans le cadre de leurs efforts de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.
- 18.BB Les Parties sont encouragées à utiliser pleinement, le cas échéant, les lignes directrices sur la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages élaborées par INTERPOL dans le cadre de leurs enquêtes sur les affaires de cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

⁸ Voir par exemple: https://twitter.com/INTERPOL_EC/status/996943761191059456

⁹ https://www.interpol.int/content/download/34471/452245/version/4/file/007-04_Summary_CYBER_Strategy_2017_01_EN%20LR.pdf

¹⁰ <http://www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/electronic-crime.aspx>